

**Séance ordinaire du 11 janvier 2017**  
**Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville**

**Présences à la séance :**

Mme Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu et MM. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Alain Brière, maire de Rougemont, Gilles Delorme, maire de Marieville, Jacques Ladouceur, préfet et maire de Richelieu, Michel Picotte, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Absent de la rencontre : M. Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien.

Sont également présents à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe et Susie Dubois, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Rouville.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

**Résolution 17-01-001**

**1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Le préfet, M. Jacques Ladouceur, procède à l'ouverture de la séance à 19 h et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Alain Brière, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance du conseil du 7 décembre 2016, dépôt pour adoption
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire :
  - 4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé :
    - 4.1.1 Règlements d'urbanisme 245, 252 et 92-2005-59 de la Ville de Saint-Césaire
  - 4.2 Modification de la résolution 16-11-10148 – Projet d'écocentre à Saint-Césaire, demande d'autorisation à la CPTAQ
5. Gestion des cours d'eau :
  - 5.1 Cours d'eau Catherine, Entente avec la Ville de Richelieu pour le prolongement des travaux d'urgence
6. Gestion des matières résiduelles :
  - 6.1 Achat de bacs de récupération de 360 litres, soumission de Rehrig Pacific
7. Sécurité incendie :
  - 7.1 Avis du Ministère de la Sécurité publique sur le rapport d'activité de l'An 3 de la MRC
8. Développement économique :
  - 8.1 Politique de soutien aux projets structurants – 2e appel de projet – approbation
  - 8.2 Nomination des lauréats pour l'octroi de la bourse à la relève agricole 2016 de la MRC Rouville
9. Piste cyclable La Route des Champs
10. Demande d'appui :
  - 10.1 Projet de loi C-274, Abolition de la taxe sur les transferts d'entreprises familiales, demande de M. Guy Caron, député fédéral
  - 10.2 Gestion de l'investissement supplémentaire pour le développement économique des régions, Table de concertation des préfets des MRC de la Montérégie
11. Demandes, invitations ou offres diverses :
  - 11.1 Demande de participation au Gala Méritas 2017 – École secondaire Paul-Germain-Ostiguy

- 11.2 Forum de l'eau de la Yamaska, édition 2017 – OBV Yamaska
- 11.3 Soirée de financement Dégustation vins et fromages – Développement Marieville
- 12. Gestion financière, administrative et corporative :
  - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par direction générale
  - 12.2 Répartitions (quotes-parts) aux municipalités selon les prévisions budgétaires 2017, dépôt pour adoption:
    - 12.2.1 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 1 du budget
    - 12.2.2 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 2 du budget
    - 12.2.3 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 3 du budget
    - 12.2.4 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 4 du budget
    - 12.2.5 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 5 du budget
  - 12.3 Appel d'offres public, consultant en assurances collectives, demande de l'UMQ
  - 12.4 Consultation – Plan triennal de répartition et de destinations des immeubles – 2017-2020 – C.S. des Hautes-Rivières
- 13. Période de questions no 2 réservée au public
- 14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville
- 15. Correspondances
- 16. Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 17-01-002**

### **2. Procès-verbal de la séance du conseil du 7 décembre 2016, adoption**

Sur proposition de M. Robert Vyncke appuyée par Mme Jocelyne G. Deswarte, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil de la MRC de Rouville tenue le 7 décembre 2016, tel qu'il a été rédigé par la secrétaire-trésorière, et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **3. Période de questions no 1 réservée au public**

Un citoyen demande si une rencontre a eu lieu avec le comité de conservation des sols de Rouville et quels seront les résultats de cette rencontre pour la MRC et le comité. Un résumé de cette rencontre est fait. Un effort particulier sera fait par la MRC avec l'organisme au niveau de la publicité.

### **4. Aménagement du territoire**

#### **4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé**

## **Résolution 17-01-003**

### **4.1.1 Règlements d'urbanisme 245, 252 et 92-2005-59 de la Ville de Saint-Césaire**

**Considérant** que la Ville de Saint-Césaire a transmis à la MRC de Rouville, respectivement les 18 octobre 2016, 20 décembre 2016 et 11 janvier 2017, les règlements d'urbanisme suivants pour l'examen de leur conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé :

- le règlement 252 modifiant le règlement 181 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;
- le règlement 92-2005-59 modifiant le règlement 92-2005 de zonage ;
- le règlement 245 modifiant le règlement 69 sur les plans d'implantation et d'intégration architectural ;

**Considérant**, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ces règlements s'ils sont conformes aux objectifs du

Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, les désapprouver ;

**Considérant** que le règlement 252 a pour objet d'élargir à l'ensemble du territoire de la ville, à l'exception des parties de territoire soumises à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, l'application du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

**Considérant** que le règlement 92-2005-59 a pour objet d'autoriser, dans la zone agricole 525, les usages « écocentre » et « commerce de vente en gros, de transport et de remisage de ripe et de bran de scie » ;

**Considérant** que le règlement d'urbanisme 245 a pour objet d'étendre le champ d'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural à l'ensemble du périmètre d'urbanisation de la ville et de modifier les interventions et projets visés ainsi que les objectifs et critères d'évaluation applicables aux projets de construction, d'agrandissement de bâtiments et d'affichage ;

**Considérant**, après examen par le conseil de la MRC, que les règlements d'urbanisme 252, 92-2005-59 et 245 de la Ville de Saint-Césaire s'inscrivent en conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire ;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Alain Brière, et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve les règlements 252, 92-2005-59 et 245 de la Ville de Saint-Césaire.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 17-01-004**

#### **4.2 Modification de la résolution 16-11-10148 – Projet d'écocentre à Saint-Césaire, demande d'autorisation à la CPTAQ**

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Gilles Delorme, il est **résolu**, de modifier la résolution 16-11-10148 en y ajoutant les textes suivants :

- Après le dernier considérant le texte « Considérant que la Ville de Saint-Césaire a adopté le projet de règlement 92-2005-59 à l'effet de rendre conforme le projet d'écocentre de la MRC de Rouville sur son territoire; »
- Après le dernier paragraphe de la résolution le texte : « Il est aussi résolu d'aviser la CPTAQ que la modification envisagée par la Ville de Saint-Césaire, dans son projet de règlement 92-2005-59, serait conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux mesures du *Règlement numéro 249-08 de contrôle intérimaire relatif aux éoliennes.* »

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget.**

#### **5. Gestion des cours d'eau**

#### **Résolution 17-01-005**

#### **5.1 Cours d'eau Catherine, entente avec la Ville de Richelieu pour le prolongement des travaux d'urgence**

**Considérant** que la Ville de Richelieu souhaite prolonger les travaux d'urgence dans le cours d'eau Catherine situé à Richelieu;

**Considérant** que la MRC de Rouville peut, par entente, confier à une municipalité la gestion de travaux dans un cours d'eau, conformément à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

**Considérant** qu'il est opportun de confier la gestion des travaux dans le cours d'eau Catherine à la Ville de Richelieu afin d'assurer une meilleure coordination entre les différentes phases de travaux;

**Considérant** que la MRC de Rouville et la Ville de Richelieu ont choisi de conclure une entente intermunicipale aux fins de confier à cette municipalité la gestion des travaux d'urgence;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte, et **résolu**, d'autoriser la signature de l'« Entente relative à la gestion des travaux d'urgence dans le cours d'eau Catherine sur le territoire de la Ville de Richelieu » par son préfet-suppléant, M. Alain Brière, et sa directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Susie Dubois, laquelle entente est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **6. Gestion des matières résiduelles**

### **Résolution 17-01-006**

#### **6.1 Achats de bacs de récupération de 360 litres, soumission de Rehrig Pacific**

**Considérant** qu'une évaluation des besoins 2017 des municipalités de la MRC de Rouville pour des bacs de récupération additionnels a été effectuée et que ces besoins sont estimés à 189 bacs alors qu'il en reste 147 bacs en inventaire;

**Considérant** que l'entreprise Rehrig Pacific, fournisseur des bacs de 360 L pour la MRC depuis l'implantation en 2007 du service de collecte des matières recyclables avec bacs roulants, a soumis à la MRC, le 12 octobre 2016, un prix unitaire de 82,21 \$ incluant les taxes, le transport, les frais de déchargement pour la fourniture d'un minimum de 250 bacs roulants de 360 L ainsi que la matrice pour le nouveau logo de la MRC au montant de 860,00 \$;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte, et **résolu** d'accepter l'offre de l'entreprise Rehrig Pacific pour la fourniture de 250 bacs roulants de 360 L identifiés avec le nouveau logo de la MRC, au prix unitaire de 82,21 \$ incluant les taxes, le transport et les frais de déchargement, d'autoriser une dépense totale de 20 553,27 \$ pour l'achat de ces bacs et d'établir à 72,00 \$ le prix unitaire des bacs à facturer aux municipalités de la MRC en 2017 afin de tenir compte du remboursement des taxes (TPS et TVQ) et du prix des bacs de 2016 en inventaire.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget.**

## **7. Sécurité incendie**

### **7.1 Avis du Ministère de la Sécurité publique sur le rapport d'activité de l'An 3 de la MRC**

Le conseil prend note de la lettre du 5 décembre 2016 sur le rapport d'activité de l'An 3 de la MRC de Rouville.

## **8. Promotion et développement économique**

M. Gilles Delorme, maire de la Ville de Marieville fait part de son intention de se retirer de la décision sur ce point, car la ville de Marieville est le principal bailleur de fonds de l'organisme promoteur Développement Marieville/Clinique Pro-Santé Marieville qui présente le projet « Services aux aînés – valeur ajoutée ».

M. Michel Picotte, maire de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, propose de retirer cette demande de la liste de projets à accepter ce soir et de les inviter à le présenter lors d'un prochain appel de projet. Cette proposition n'étant pas appuyée, une discussion s'en suit.

## Résolution 17-1-007

### 8.1 Politique de soutien aux projets structurants – 2<sup>e</sup> appel de projets – approbation

**Considérant** que douze (12) projets pour lesquels une demande d'aide financière, dans le cadre du 2<sup>e</sup> appel de projets de la *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS), ont été déposés à la MRC de Rouville et que ces projets ont été soumis pour analyse au conseiller en développement rural ainsi qu'aux membres du Comité consultatif sur la ruralité lors de sa séance du 15 décembre 2016;

**Considérant** que onze projets soumis rencontrent les objectifs, les orientations, le cadre d'application et les critères d'admissibilité de la PSPS et que ces projets ont obtenu la note de passage lors de leur analyse par le Comité consultatif sur la ruralité;

**Considérant** que le conseil désire retirer le projet « Services aux aînés – valeur ajoutée » présenté par Développement Marieville/Clinique Pro-Santé Marieville pour statuer sur ce dernier dans un deuxième temps;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke, et **résolu**,

- Retirer le projet de Développement Marieville de la liste des recommandations faite par la CCR;
- de retenir les projets énumérés ci-après, et ce, le cas échéant, aux conditions mentionnées dans le document intitulé : « *Liste des recommandations des projets dans le cadre du 2<sup>e</sup> appel de projets de la PSPS de la MRC de Rouville* » et d'accorder pour ces projets les montants d'aide financière maximaux suivants :

Titre du projet	Porteur de projet	Aide financière Maximale
Développement d'un programme éducatif sur les milieux naturels pour les élèves de la région	Association du mont Rougemont	3 350,00 \$
Visibilité/promotion/ communication	Centre d'Action Bénévole (CAB) de Saint-Césaire	5 000,00 \$
L'EMRI sur la route	Entraide Maternelle du Richelieu inc. (EMRI)	5 960,00 \$
Mise en place d'un point de service permanent pour l'Entraide Plus à St-Mathias-sur-Richelieu	Centre Communautaire l'Entraide Plus Inc.	10 100,00 \$
Nouveau mobilier adapté	Club FADOQ Saint-Césaire	2 430,00 \$
Réparer l'unique plancher de bois	Fédération de l'Âge D'Or du Québec de Marieville (FADOQ)	10 046,00 \$
Elles butinent mon école !	Fondation Jeunesse de Richelieu	4 375,00 \$
Phase 1 : Installation d'eau courante au Hall Fisk	Héritage Abbotsford	40 000,00 \$
Développement de nouveaux produits biologiques	Les Jardins de la Terre	5 000,00
Conservation du Lac des Pères et interprétation de la nature pour les écoles	Nature-Action Québec	29 540,00 \$

- d'autoriser une dépense de 115 801 \$ pour la somme des montants d'aide financière énumérés au tableau précédent à même l'enveloppe du Fond de développement des territoires (FDT) versée à la MRC de Rouville par le gouvernement pour l'exercice 2016-2017.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget.**

**M. Gille Delorme, maire de la Ville de Marieville, se retire de la table des discussions à 19:30.**

#### **Résolution 17-1-008**

Il est proposé par M. Guy Benjamin et appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'ajourner la rencontre à 19:30, pour tenir une discussion à huis clos.

#### **Résolution 17-1-009**

Il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** de reprendre la séance à 19 :45

#### **Résolution 17-1-010**

##### **Projet déposé par Développement Marieville dans le cadre du 2<sup>e</sup> appel de projets**

**Considérant** que le projet « Services aux aînés – valeur ajoutée » présenté par Développement Marieville/Clinique Pro-Santé Marieville a été présenté dans le cadre du 2<sup>e</sup> appel de projets de la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC de Rouville et que ce projet a été soumis pour analyse au conseiller en développement rural ainsi qu'aux membres du Comité consultatif sur la ruralité lors de sa séance du 15 décembre 2016;

**Considérant** qu'un vice de procédure s'est produit lors de cette rencontre du Comité consultatif puisque certains membres du comité auraient dû se retirer lors de l'analyse du projet comme le prévoient les règles du CCR sur la déclaration d'intérêt des municipalités dans l'étude des projets;

**Considérant** que la décision finale pour l'octroi de subvention dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants appartient aux élus siégeant au Conseil des Maires de la MRC de Rouville;

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Picotte, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que

- le projet « Services aux aînés – valeur ajoutée » de Développement Marieville, nonobstant le vice de procédure, soit accepté dans sa forme actuelle, et ce pour le bien de la population par la Clinique médicale de Marieville, et ce pour un montant maximal de 11 070\$, pourvu que toutes les conditions de l'entente à signer soient respectées;
- d'autoriser une dépense maximale de 11 070 \$ pour la somme de l'aide financière énuméré à même l'enveloppe du Fond de développement des territoires (FDT) versée à la MRC de Rouville par le gouvernement pour l'exercice 2016-2017.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux présents et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget.**

**M. Gille Delorme, maire de la Ville de Marieville, revient à la table des discussions à 19:50**

#### **Résolution 17-01-011**

##### **8.2 Nomination des lauréats pour l'octroi de la bourse à la relève agricole 2016 de la MRC Rouville**

**Considérant** que le comité d'analyse de la bourse à la relève agricole s'est réuni le 13 décembre 2016 afin de recommander l'octroi de la Bourse à un des deux dossiers qui ont été déposés pour l'édition 2016;

**Considérant**, après analyse des candidatures, le comité est unanimement d'avis de recommander l'octroi de la bourse de 10 000\$ conjointement à Mme Marjolaine Beauregard et M. Philippe Beauregard, sœur et frère, de l'entreprise Le Potager Mont-Rouge Halte-Gourmande S.E.N.C. de Rougemont;

**Considérant** que la MRC de Rouville, dans son rôle d'appuyer les initiatives porteuses sur son territoire, souhaite donner suite à la recommandation du comité d'analyse en contribuant, par ses services offerts en mentorat, en agrotourisme et en aide technique, à donner un coup de pouce à Mme Audrey Trahan-Ducharme et Mme Isabelle Laflamme de l'entreprise La Récolte des Dames S.E.N.C. de Sainte-Angèle-de-Monnoir.

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Guy Benjamin, et **résolu** :

- d'autoriser le versement d'une bourse de 10 000\$ conjointement à Mme Marjolaine Beauregard et M. Philippe Beauregard de l'entreprise Le Potager Mont-Rouge Halte-Gourmande S.E.N.C. de Rougemont. Le versement est conditionnel au dépôt de factures et preuves de paiements des dépenses en lien avec le projet d'établissement agricole tel que présenté lors de l'appel de candidatures de l'édition 2016 de la bourse;
- d'autoriser la MRC à offrir le service de mentorat et une inscription à la campagne agrotouristique de la MRC de Rouville sans frais pour une seule année à Mme Audrey Trahan-Ducharme et Mme Isabelle Laflamme de l'entreprise La Récolte des Dames S.E.N.C. de Sainte-Angèle-de-Monnoir,

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **9. Piste cyclable La Route des Champs**

Aucun sujet.

## **10. Demande d'appui**

### **Résolution 17-1-12**

#### **10.1 Projet de loi C-274, abolition de la taxe sur les transferts d'entreprises familiales, demande de M. Guy Caron, député fédéral**

**Considérant** la correspondance du député de Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les Basques concernant le projet de loi C-274 sur les transferts d'une petite entreprise ou d'une société agricole ou de pêche familiale;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville partage cette demande et les motifs à l'appui de celle-ci formulés par M. Guy Caron, député de Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les Basques;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Robert Vyncke, et **résolu** d'appuyer la demande M. Guy Caron, député de Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les Basques.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 17-1-13**

## **10.2 Gestion de l'investissement supplémentaire pour le développement économique des régions, Table de concertation des préfets des MRC de la Montérégie**

**Considérant** que le gouvernement du Québec a annoncé la constitution du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) doté, à terme, d'une enveloppe de 100 M \$ lors du dépôt du projet de loi 122, *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* ;

**Considérant** que les objectifs du gouvernement annoncés lors de sa mise à jour économique du 25 octobre 2016 sont de :

- Favoriser le rayonnement des régions et la réalisation de projets de développement économique dans les régions du Québec ;
- Fournir un appui spécifique aux régions pour la prise en charge de leur développement économique, et ce, sans que de nouvelles structures administratives soient créées ;

**Considérant** que le gouvernement du Québec a confié la responsabilité du développement local et régional aux municipalités régionales de comté (MRC) lors de l'adoption par l'Assemblée nationale le 20 avril 2015 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* ;

**Considérant** qu'après les modifications importantes de structures vécues ces dernières années, le premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard, a conclu le 21 juin dernier que « *les outils de développement doivent être les plus près du citoyen. Et les MRC, c'est le bon niveau* » ;

**Considérant** que les préfets du Québec, réunis en assemblée des MRC le 30 novembre 2016, ont souhaité unanimement que le gouvernement suive la voie qu'il a lui-même tracée en matière de développement local et régional depuis son élection en renforçant le rôle des MRC en matière de développement ;

**Considérant** que les préfets du Québec, ont déclaré unanimement que la gestion de cette enveloppe supplémentaire de 100 M \$ doit être confiée aux MRC par l'entremise du Fonds de développement des territoires (FDT) créé dans la foulée de la réforme mise en place par le gouvernement ;

**Considérant** que les MRC partagent déjà des expériences solides de mise en commun lorsqu'un projet concerne plus d'un territoire de MRC, voire une région administrative ;

**Considérant** que les préfets du Québec ont déclaré unanimement que la gestion de fonds publics par des élus est une garantie de transparence ;

**Considérant** que la Table de concertation des préfets des MRC de la Montérégie, par sa résolution 482-12-16, demande au gouvernement du Québec de confier la gestion du nouveau Fonds d'appui au rayonnement des régions aux MRC;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Alain Brière, et **résolu** :

**QUE** la MRC de Rouville se joigne à la Table de concertation des préfets de la Montérégie et qu'elle demande au gouvernement du Québec de confier aux MRC la gestion du nouveau Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) ;

**QUE** l'enveloppe prévue pour le FARR soit distribuée selon les modalités suivantes :

- L'enveloppe doit être distribuée entre les MRC selon la formule de répartition déjà utilisée pour le Fonds de développement des territoires ;
- Les conditions pour l'utilisation des nouveaux montants et l'admissibilité des projets doivent être les mêmes que celles prévues dans les ententes relatives au Fonds de développement des territoires signées entre les MRC et le gouvernement du Québec ;
- La gestion de l'enveloppe confiée aux MRC doit être soumise aux mêmes règles de saine gestion, de transparence et de reddition de comptes prévues par le Fonds de développement des territoires ;

- Les conseils des MRC doivent être responsables de l'organisation des forums sur leur territoire pour l'identification des projets. Cette démarche de forum pourra inclure plus d'une MRC, voire une région administrative. La flexibilité de la démarche est essentielle tenant compte de la volonté du gouvernement de ne pas susciter la création de nouvelles structures et pour répondre le mieux possible aux besoins ;
- La sélection finale des projets parmi les priorités identifiées demeure la responsabilité des conseils des MRC ;
- Un protocole général de visibilité devrait être prévu pour assurer le maximum de retombées et de publicité pour les projets ainsi que pour les partenaires qui rendront possible leur réalisation ;
- La Table de concertation sur le développement local et régional de la FQM, qui regroupe déjà les principaux acteurs nationaux en ce domaine, devrait être chargée de suivre l'évolution de la prise en charge du développement par les MRC, discuter de l'utilisation des fonds rendus disponibles par le gouvernement et élaborer des recommandations pour la suite des choses. La Table devrait produire un rapport annuel pour ce mandat.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget.**

## **11. Demandes, invitations et offres diverses**

### **Résolution 17-1-14**

#### **11.1 Demande de participation au Gala Méritas 2017 – École secondaire Paul-Germain-Ostiguy**

Sur une proposition de M. Robert Vyncke, appuyée par M. Gilles Delorme, il est **résolu** d'accorder un montant de 100 \$ à chacune des écoles secondaires Paul-Germain-Ostiguy et Mgr-Euclide-Théberge pour leur Gala Méritas 2017 et d'autoriser, à ces fins, une dépense de 200 \$.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget.**

### **Résolution 17-1-15**

#### **11.2 Forum de l'eau de la Yamaska, édition 2017 – OBV Yamaska**

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Alain Brière, il est **résolu** d'acheter deux participations au Forum de l'eau de la Yamaska pour les représentants de la MRC, au coût de 50 \$ par personne.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget.**

### **Résolution 17-1-16**

#### **11.3 Soirée de financement Dégustation vins et fromages – Développement Marieville**

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Guy Benjamin, il est **résolu** d'acheter un billet au coût de 50 \$ pour un représentant de la MRC.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget.**

## **12. Gestion financière, administrative et corporative**

### **Résolution 17-1-17**

## 12.1 Ratification et approbation des comptes

Sur proposition de M. Alain Brière appuyée par M. Guy Benjamin, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisant 387 313,97 \$ dont 3 878,55 \$ représentent les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière, soient ratifiés et approuvés et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget**

## 12.2 Répartitions (quotes-parts) aux municipalités selon les prévisions budgétaires 2017, dépôt pour adoption

### Résolution 17-1-18

#### 12.2.1 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 1 du budget

**Considérant** qu'avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté (MRC) doit, avec l'approbation du conseil de celle-ci, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC pour l'exercice visé en vertu des ordres municipaux ou des répartitions antérieures en vigueur, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.,c. C-27.1);

**En conséquence**, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par M. Alain Brière, et **résolu**, que la somme de **4 020 817\$**, soit les recettes adoptées par la résolution numéro 16-11-10170 du conseil provenant des quotes-parts et inscrites aux Prévisions budgétaires 2017 - Partie 1, soit répartie entre les municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC de Rouville conformément au *Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12 et 280-13, et au *Règlement numéro 223-06 relatif à la répartition des dépenses de cours d'eau* de la MRC, soit de la manière suivante :

#### Partie 1

<u>Municipalité</u>	<u>Quote-Part</u>
Ange-Gardien	272 522 \$
Marieville	1 005 538 \$
Richelieu	519 212 \$
Rougemont	321 545 \$
Saint-Césaire	704 852 \$
Sainte-Angèle-de-Monnoir	323 775 \$
Saint-Mathias-sur-Richelieu	589 257 \$
Saint-Paul-d'Abbotsford	284 116 \$
<b>Total</b>	<b>4 020 817 \$</b>

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget.**

### Résolution 17-1-19

#### 12.2.2 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 2 du budget

**Considérant** qu'avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté (MRC) doit, avec l'approbation du conseil de celle-ci, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC pour l'exercice visé en vertu des ordres municipaux ou des répartitions antérieures en vigueur, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.,c. C-27.1);

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Alain Brière, et **résolu**, que la somme de **253 555 \$**, soit les recettes adoptées par la résolution numéro 16-11-10171 du conseil provenant des quotes-parts et inscrites aux Prévisions budgétaires 2017 – Partie 2, soit répartie entre les municipalités de la MRC de Rouville régie par le *Code municipal du Québec* conformément au *Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12 et 280-13, soit de la manière suivante :

#### **Partie 2**

Municipalité	Quote-Part
Ange-Gardien	43 142 \$
Rougemont	48 479 \$
Sainte-Angèle-de-Monnoir	27 709 \$
Saint-Mathias-sur-Richelieu	71 592 \$
Saint-Paul-d'Abbotsford	62 633 \$
<b>Total</b>	<b>253 555 \$</b>

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 2 du budget.**

#### **Résolution 17-1-20**

##### **12.2.3 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 3 du budget**

**Considérant** qu'avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté (MRC) doit, avec l'approbation du conseil de celle-ci, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC pour l'exercice visé en vertu des ordres municipaux ou des répartitions antérieures en vigueur, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.,c. C-27.1);

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Picotte, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte, et **résolu**, que la somme de **77 213 \$**, soit les recettes adoptées par la résolution numéro 16-11-10172 du conseil provenant des quotes-parts et inscrites aux Prévisions budgétaires 2017 - Partie 3, soit répartie entre les municipalités de la MRC de Rouville desservies par le Bureau de prévention incendie conformément au *Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12 et 280-13, soit de la manière suivante :

#### **Partie 3**

Municipalité	Quote-Part
Rougemont	17 045 \$
Richelieu	23 895 \$
Sainte-Angèle-de-Monnoir	14 615 \$
Saint-Mathias-sur-Richelieu	21 658 \$
<b>Total</b>	<b>77 213</b>

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 3 du budget.**

#### **Résolution 17-1-21**

##### **12.2.4 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 4 du budget**

**Considérant** qu'avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté (MRC) doit, avec l'approbation du conseil de celle-ci, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC pour l'exercice visé en vertu des ordres

municipaux ou des répartitions antérieures en vigueur, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.,c. C-27.1);

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke, et **résolu**, que la somme de **9 305 \$**, soit les recettes adoptées par la résolution numéro 16-11-10173 du conseil provenant des quotes-parts et inscrites aux Prévisions budgétaires 2017 - Partie 4, soit répartie entre les municipalités de la MRC de Rouville desservies par la Sûreté du Québec conformément au *Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12 et 280-13, soit de la manière suivante :

**Partie 4**

Municipalité	Quote-Part
Ange-Gardien	1 305 \$
Marieville	3 240 \$
Rougemont	1 000 \$
Saint-Césaire	1 942 \$
Sainte-Angèle-de-Monnoir	671 \$
Saint-Paul-d'Abbotsford	1 147 \$
<b>Total</b>	<b>9 305 \$</b>

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 4 du budget.**

**Résolution 17-1-22**

**12.2.5 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 5 du budget**

**Considérant** qu'avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté (MRC) doit, avec l'approbation du conseil de celle-ci, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC pour l'exercice visé en vertu des ordres municipaux ou des répartitions antérieures en vigueur, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.,c. C-27.1);

**En conséquence**, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par M. Guy Benjamin, et **résolu**, que la somme de **199 160 \$**, soit les recettes adoptées par la résolution numéro 16-11-10174 du conseil provenant des quotes-parts et inscrites aux Prévisions budgétaires 2017 - Partie 5, soit répartie, à part égale, en proportion de la population et de la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité conformément au *Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12 et 280-13, soit de la manière suivante :

**Partie 5**

Municipalité	Quote-part
Marieville	74 613 \$
Richelieu	35 123 \$
Rougemont	21 147 \$
Saint-Césaire	42 494 \$
Sainte-Angèle-de-Monnoir	3 176 \$
Saint-Paul-d'Abbotsford	22 607 \$
<b>Total</b>	<b>199 160 \$</b>

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget.**

**Résolution 17-1-23**

### 12.3 Appel d'offres public, consultant en assurances collectives, demande de l'UMQ

**Considérant** que la MRC de Rouville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

**Considérant** que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

**Considérant** que la MRC de Rouville désire se joindre à ce regroupement ;

**Considérant** que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

**Considérant** que l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017

**En conséquence**, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte, et **résolu**, que :

- la MRC de Rouville confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;
- le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;
- la MRC de Rouville s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;
- la MRC de Rouville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;
- la MRC de Rouville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité ;

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget.**

### Résolution 17-1-24

#### 12.4 Consultation – Plan triennal de répartition et de destinations de immeubles – 2017-2020 – C.S. des Hautes-Rivières

**Considérant** que la Commission scolaire des Hautes-Rivières, dans sa correspondance du 21 décembre 2016, soumet à la MRC de Rouville son « Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 », conformément à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**Considérant**, après examen de ce plan, qu'il apparaît que les différents immeubles de la Commission scolaire des Hautes-Rivières desservant les municipalités du territoire de la MRC de Rouville conservent leur vocation actuelle jusqu'en 2020;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Alain Brière, et **résolu**, que le conseil de la MRC de Rouville émette un avis favorable à l'égard du « Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 » de la Commission scolaire des Hautes-Rivières.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### 13. Période de questions no 2 réservée au public

Aucune question.

**14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville**

**15. Correspondances**

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Mme Jocelyne G. Deswarte mentionne la correspondance 27 sur une demande de rencontre avec les groupes des femmes.

**Résolution 17-1-25**

**16. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** de lever la séance à 19 h 55.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

---

le préfet

---

la secrétaire-trésorière